

DÉCRYPTAGES

LE MAGAZINE DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE)

GRAND ANGLE

Infrastructures gazières : les nouveaux tarifs d'utilisation

P.06



© Arnaud Meyssonier / Storengy, site de Chémery (Loir-et-Cher)

LES ACTUS
DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT
SUR LES TARIFS RÉGLEMENTÉS
DE VENTE
P.03

PAROLE À...
CORINNE LE QUÉRÉ,
PRÉSIDENTE DU HAUT
CONSEIL POUR LE CLIMAT
P.10

RETOUR EN IMAGES
RENCONTRE
DES RÉGULATEURS
EUROPÉENS
P.12

PENSER L'ÉNERGIE DE DEMAIN

Le 24 mars dernier, la CRE a eu 20 ans. 20 ans à penser l'énergie de demain. Toutefois, penser l'énergie de demain dans un monde que l'on présume bouleversé par les circonstances actuelles est un défi d'une grande envergure que le collègue et les collaborateurs de la CRE sont prêts à relever. Au fil de ces jours incertains sur le plan sanitaire, il nous faut réfléchir à concilier l'impérieuse nécessité de la transition énergétique et notre engagement européen aux difficultés économiques actuelles. Il nous faut prendre en compte la capacité des acteurs de l'énergie à s'adapter aux transformations profondes qui affecteront notre société.

D'ores et déjà, lançons un hommage à la performance de notre système énergétique, à sa robustesse et à sa résilience. Que chaque collaborateur œuvrant à la qualité d'alimentation ou bien à la sécurité d'approvisionnement, et ainsi à l'intérêt général, en soit remercié.

De son côté, la CRE est restée mobilisée pour continuer à fournir un travail solide, documenté et exemplaire pour assurer ses fonctions pour le bénéfice des consommateurs, entreprises comme particuliers. C'est notre mission et nous la remplissons plus encore en ces temps de trouble et d'inquiétude. Grâce au télétravail que j'ai souhaité installer à mon arrivée rue Pasquier, nous assurons la continuité de la Commission dont les séances en audioconférence gardent le même rythme hebdomadaire et nous poursuivons ainsi nos travaux sur les tarifs de réseaux d'électricités et les charges de services publics, entre autres. Il faut noter au passage la performance des équipes de la CRE et des instances européennes qui maintiennent coûte que coûte, de manière virtuelle, des réunions du Conseil des Régulateurs de l'ACER et du CEER et l'adoption par voie électronique de méthodologies réglementaires. La CRE participe activement au partage d'informations sur les mesures d'urgence prises par les régulateurs européens et l'analyse des conséquences, et contribue aux travaux de l'OCDE sur l'impact du Covid-19 sur le secteur de l'énergie.

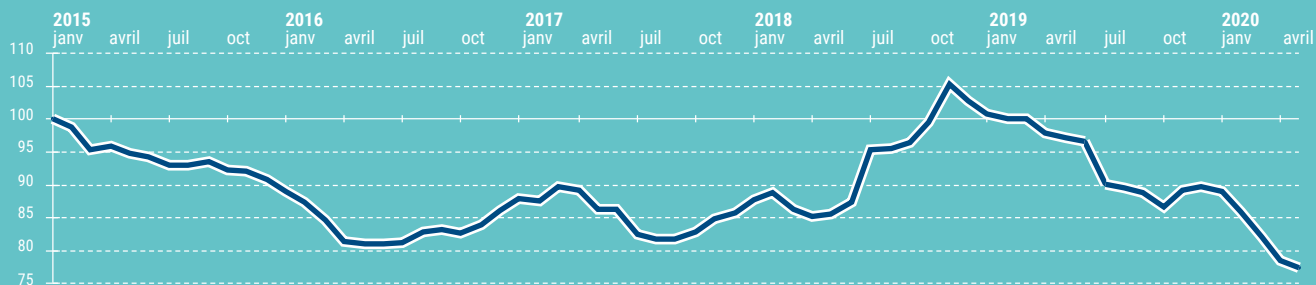
Penser l'énergie de demain, c'est sur cette promesse que nous avons engagé un cycle de conférences aujourd'hui reporté, je l'espère, à l'automne. Ce sera l'occasion de dresser le bilan de cette épopée unique : **la construction du marché européen de l'énergie**. Et ce sera aussi celle d'ouvrir le débat sur les transformations de notre secteur, de questionner ainsi l'avenir.



Jean-François Carencio
Président de la CRE

- 1,3% BAISSÉ DES TRVG D'ENGIE

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015
(en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



Au 1^{er} mai 2020, les tarifs réglementés hors taxe d'ENGIE baissent de 1,3 % par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1^{er} avril 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE ont baissé en tout de 23,2 %.

« PACTE VERT EUROPÉEN » : LA CONTRIBUTION DE LA CRE POUR CONSTRUIRE LE MONDE ÉNERGÉTIQUE DE DEMAIN

A lors que la Commission européenne a présenté en décembre 2019 un nouveau Pacte vert pour l'Europe, qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050, la crise sanitaire du Covid-19 est venue bouleverser les équilibres économiques et les priorités politiques immédiates. Cependant, à l'heure des plans de soutien à la reprise, il nous faut penser le monde d'après dans lequel la transition énergétique sera primordiale.

Au cœur du système énergétique, le régulateur se doit d'accompagner cette transition. Son indépendance lui permet d'analyser les enjeux du secteur au regard des difficultés industrielles et des transformations économiques et d'être force de proposition.

Selon la Commission européenne, pour atteindre la neutralité carbone, l'Europe doit faire un effort d'investissement dans son système énergétique de l'ordre de 175 à 290 milliards d'euros par an. Le régulateur doit s'assurer que ces sommes colossales sont investies de manière efficace, plus encore dans un contexte d'endettement massif des États pour lutter contre la crise sanitaire.

À cette fin, la CRE a défini 10 thématiques relevant de son champ de compétences, sur lesquelles elle propose son expertise pour accompagner l'invention du système énergétique européen de demain : la gouvernance européenne de l'énergie, la convergence et l'intégration des secteurs du gaz et de l'électricité, l'investissement dans les infrastructures et les projets d'intérêt commun européens, les mécanismes d'échanges, de stockage et de verdissement du gaz, le rôle des réseaux dans la transition énergétique, l'utilisation optimale des interconnexions électriques et la surveillance des marchés.

Pour Jean-François Carencio : « *Par ces fiches, la CRE veut, simplement et sans certitude, apporter sa contribution à la construction d'une législation européenne qui prend en compte l'histoire des systèmes énergétiques de chacun des États membres. L'Union européenne, avec le "Pacte vert" pourra ainsi promouvoir un modèle de relance économique qui résiste à l'épreuve des décennies tout en répondant à l'urgence climatique.* »

www.cre.fr/La-CRE-dans-le-monde/En-Europe/cadre-legislatif-europeen



© Marqis

TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ : LES GRANDS PRINCIPES DE LA CONSTRUCTION TARIFAIRE SONT VALIDÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

Le 6 novembre 2019, le Conseil d'État a rendu deux décisions relatives aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE 2018 et 2019) fixés sur propositions de la CRE. Dans sa première décision^[1], le Conseil d'État valide la méthodologie retenue par la CRE dans la construction des diverses briques de coûts des TRVE et rejette les recours de la société ENGIE et de l'Association des opérateurs détaillants en énergie (ANODE) contre les TRVE applicables à compter du 1^{er} août 2018 aux consommateurs résidentiels en France métro-

politaine. Dans sa seconde décision^[2], le Conseil d'État rejette le recours formé par les associations UFC Que Choisir et Consommation logement et cadre de vie (CLCV) contre la décision ayant fixé les TRVE applicables à compter du 1^{er} juin 2019. Le juge valide la méthode retenue par la CRE pour prendre en compte l'atteinte du volume global maximal d'électricité nucléaire historique susceptible d'être cédé par la société EDF (le « plafond d'ARENH »). À propos des consommateurs non résidentiels et des TRVE « Jaunes et Verts », le juge annule la définition de la « grande entreprise » qui avait été

retenue dans les TRVE de 2018, ainsi que les dispositions qui permettraient aux sites non résidentiels appartenant aux grandes entreprises de continuer à bénéficier de ces tarifs réglementés. La CRE se félicite de ces décisions du Conseil d'État qui confirment ses choix sur les méthodes de calcul employées pour les TRVE 2018 et 2019.

[1] CE, 9/10 ch. réunies, 6 novembre 2019, Société Engie et Association nationale des opérateurs détaillants en énergie, n° 424573, 424576, 424586, 424589, 424590.

[2] CE, 9-10 ch. réunies, Associations « UFC Que Choisir » et « Consommation, logement et cadre de vie », n° 431902

JEAN-FRANÇOIS CARENCO AU CŒUR DES TERRITOIRES

En janvier dernier, M. Carencio s'est rendu en Beauce afin de rencontrer des élus et des professionnels pour échanger ensemble sur les enjeux de l'énergie dans les zones rurales.

La CRE est attachée aux enjeux de l'énergie dans les territoires. C'est en particulier le cas pour le développement des énergies renouvelables. Pour se faire, les équipes de la CRE se rendent régulièrement en région. C'est dans ce cadre que le président de la CRE, Jean-François Carencio, accompagné d'Adrien Thirion, chef du département en charges des énergies renouvelables, s'est déplacé dans la Beauce mi-janvier.

La visite était consacrée, dans un premier temps, aux échanges avec des représentants des collectivités locales en présence de la nouvelle préfète d'Eure-et-Loir, Fadela Benrabia. Chacun a pu s'exprimer sur les préoccupations locales et sur les priorités à définir tel que le déploiement de la recharge du véhicule électrique sous maîtrise d'œuvre publique ou encore le développement des grands projets photovoltaïques. À ce propos, Jean-François Carencio a rappelé que la CRE s'était mobilisée avec succès pour obtenir l'éligibilité aux appels d'offres,

sans limite de puissance, des projets sur terrains dégradés. Ce qui ouvre de nouvelles perspectives en Beauce puisque plusieurs projets entrent dans cette catégorie, notamment sur des friches militaires, Une visite d'un centre de maintenance des éoliennes de la société Nordex était également organisée. Ce fut l'occasion pour le Président de la CRE, au cours des tables rondes avec les professionnels des filières renouvelables du territoire, d'expliquer que le développement du photovoltaïque repose sur la recherche de l'équilibre coût-bénéfice. À ce titre, la valorisation des terrains dégradés et le développement d'une nouvelle activité pour les agriculteurs sont à prendre en considération.

Pour l'éolien, Jean-François Carencio a souligné que l'acceptabilité de ces installations est déterminante. C'est une condition à lever pour répondre aux objectifs ambitieux fixés dans la nouvelle PPE. À ce propos, il a indiqué que la CRE contribuera à la recherche et à la mise en œuvre de leviers pour y concourir.



Jean-François Carencio entouré à gauche de Jean-Louis Baudron, Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce et à droite de Claude Térrouinard, Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Xavier Nicolas, Président d'Énergie Eure-et-Loir et Philippe Vigier, Député d'Eure-et-Loir.

16 JANVIER 2020

VISITE D'UNE DÉLÉGATION

INDIENNE



Le Président Jean-François Carencio a reçu le 16 janvier à la CRE une délégation indienne menée par M. Shri S.K.G Rahate, haut représentant du ministère de l'Énergie indien.

En tant qu'institution ouverte sur le monde, la CRE reçoit régulièrement des délégations étrangères afin de favoriser les coopérations bilatérales et mieux comprendre les enjeux énergétiques globaux. Le 16 janvier 2020, la CRE a ainsi reçu avec RTE une délégation indienne menée par M. Shri S.K.G Rahate, haut représentant du ministère de l'Énergie et des principaux acteurs de l'énergie indiens (régulateur de l'électricité, dispatcheur, producteur d'énergie thermique). Accueillie par le Président Carencio, la délégation a pu échanger avec les services dans le cadre de la nouvelle politique énergétique du gouvernement indien qui vise à améliorer les liquidités sur le marché de l'électricité, la fiabilité du système et à comprendre les mécanismes du marché de capacité afin de les transposer. Il faut par ailleurs rappeler que dans cet État qui compte plus d'1,3 milliards d'habitants, la question de l'accès à l'électricité reste un défi. Préalablement à sa visite en France, la délégation a rencontré ENTSO-E en Belgique et se rendait ensuite au Royaume-Uni pour échanger avec le régulateur OFGEM afin d'obtenir des retours d'expériences et des échanges de bonnes pratiques sur les sujets mentionnés précédemment. Compte tenu des opportunités industrielles et commerciales pour les opérateurs français en Inde (compteurs intelligents, EPR), la CRE se doit d'être présente également dans le dialogue entre les institutions en charge de l'énergie.

RENCONTRE À LA CRE AVEC... LES PRÉSIDENTS DES RÉGULATEURS ALLEMAND ET ITALIEN ET LE DIRECTEUR DE L'AGENCE EUROPÉENNE

La construction d'un marché européen intégré de l'énergie repose en grande partie sur l'action des régulateurs nationaux. Ce sont eux qui supervisent les gestionnaires de réseaux dans le développement des réseaux et des infrastructures transfrontalières. Les régulateurs approuvent également les règles et méthodologies communes qui sont nécessaires au bon fonctionnement des marchés à l'échelle européenne, sous l'égide de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

La CRE entretient des rapports privilégiés avec les autorités de régulations des autres pays de l'Union européenne, notamment des pays voisins, et avec l'ACER. C'est d'ailleurs dans le cadre de ces échanges réguliers entre régulateurs que le Président de la CRE, M. Jean-François Carencio, a

accueilli à Paris, le 5 février 2020, ses homologues des autorités italienne et allemande : M. Stefano Besseghini, président de l'*Autorità di Regolazione per Energia Reti e Ambiente* (ARERA), et M. Jochen Homann, président de la *Bundesnetzagentur* (BNetzA). Cette rencontre a été l'occasion d'aborder les prochaines mesures législatives au niveau européen (notamment le « pacte vert » proposé par la Commission européenne), mais également l'utilisation optimale des interconnexions électriques et le fonctionnement du marché européen du gaz. Avec pour objectif, au-delà des trois pays concernés, de servir l'intérêt des consommateurs européens dans leur ensemble.

Les présidents des trois régulateurs ont également pu s'entretenir avec M. Christian Zinglensen, le nouveau directeur de l'ACER. Celui-



Christian Zinglensen (ACER, Directeur), Clara Poletti (ARERA, Commissaire), Jean-François Carencio (CRE, Président), Annegret Groebel (BNetzA, Directrice de la division des affaires internationales), Jochen Homann (BNetzA, Président), Claire Hellich-Praquin (CRE, Directrice des affaires européennes, internationales et de la coopération), Stefano Besseghini (ARERA, Président), Nadia Horstmann (BNetzA, Chef de section adjointe des affaires internationales), Jean-Laurent Lastelle (CRE, Commissaire), Dominique Jamme (CRE, Directeur général).

ci a entamé son mandat en janvier 2020, à l'heure où l'Agence a vu son rôle renforcé par le paquet législatif « Une énergie propre pour tous les Européens ». La rencontre a

permis aux trois présidents et au directeur d'échanger sur la mise en œuvre des nouveaux textes et sur la bonne coopération entre les régulateurs nationaux et l'Agence.

PASSAGE EN OFFRES DE MARCHÉ : LA CRE PREND EN CHARGE L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

La loi Énergie climat du 8 novembre 2019 modifie les catégories de consommateurs professionnels éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) en gaz et en électricité.

POUR LE GAZ NATUREL

Les consommateurs non domestiques consommant moins de 30 MWh/an devront choisir une offre de marché d'ici le 1^{er} décembre 2020. Les consommateurs domestiques consommant moins de 30 MWh/an, les propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 MWh/an et les syndicats des copropriétaires d'un tel immeuble devront souscrire un nouveau contrat avant le 1^{er} janvier 2023.

POUR L'ÉLECTRICITÉ

Les consommateurs professionnels employant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan excèdent 2 M€/an devront choisir une offre de marché avant le 1^{er} janvier 2021. Il revient à la CRE et au Médiateur national de l'énergie d'informer les consommateurs concernés par ces dispositions.

POUR MENER À BIEN CETTE MISSION, La CRE a prévu de mettre à la disposition des consommateurs des outils d'information pédagogiques et simples ; notamment une vidéo et un guide pratique téléchargeables sur le site de la CRE, facilement accessibles sur les pages réservées à cette information.

« Les consommateurs ont plusieurs mois pour choisir l'offre la plus adaptée à leur profil de consommation : c'est une véritable opportunité à saisir qui peut aboutir à une baisse de leur facture annuelle », déclare Jean-François Carencio, Président de la CRE. « Le guide qui sera mis en ligne sur le site de la CRE et du MNE est conçu pour les aider dans leur démarche. Un courrier sera adressé à chaque association professionnelle au niveau national et départemental pour relayer cette information », précise-t-il.

Par ailleurs, les observatoires trimestriels des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel

ainsi que des communiqués mensuels rendront compte de la progression des offres de marché sur le segment des clients concernés.

Au 1^{er} mars 2020, les données transmises à la CRE par les fournisseurs historiques sont les suivantes :

→ pour les clients professionnels de gaz naturel : 41 000 sites sont encore aux TRVG, dont près de 35 000 ont un contrat auprès d'Engie, et 6 000 auprès d'une ELD ;

→ pour les clients résidentiels de gaz naturel : plus de 3,8 millions de sites sont concernés, dont près de 3,5 millions dans le portefeuille d'Engie et environ 320 000 sur le site d'une ELD ;

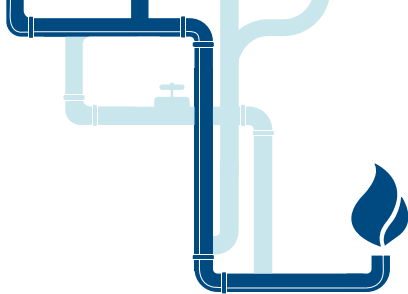
→ pour les clients professionnels d'électricité : 960 000 sites ont été identifiés comme perdant leur éligibilité aux TRVE, dont 900 000 sites dans le portefeuille d'EDF et environ 60 000 sites auprès d'une ELD.



GRAND ANGLE

INFRASTRUCTURES GAZIÈRES : LES NOUVEAUX TARIFS D'UTILISATION POUR LA PÉRIODE 2020-2023

Le code de l'énergie confie à la CRE la mission de fixer les tarifs d'utilisation des infrastructures de transport, de distribution et de stockage de gaz naturel. Elle définit l'ensemble des modalités de calcul des tarifs d'utilisation des infrastructures gazières pour les quatre prochaines années, donnant à l'ensemble des acteurs du marché de la visibilité sur l'évolution des tarifs des opérateurs régulés de 2020 à 2023.



Les nouveaux tarifs gaziers concilient deux tendances contradictoires : la maîtrise de la demande d'énergie et l'apparition de nouveaux coûts pour adapter les réseaux à l'insertion des gaz renouvelables

Au cours de l'année 2019, la CRE a mené les travaux d'élaboration des tarifs d'utilisation des infrastructures de transport (ATRT7), de distribution (ATRD6) et de stockage de gaz naturel (ATS2). Les nouveaux tarifs fixés par la CRE par délibération du 23 janvier 2020 représentent un chiffre d'affaires de 5,8 milliards d'euros en 2020. Ces tarifs veulent apporter des réponses aux enjeux prioritaires suivants :

→ **le maintien d'un niveau de sécurité élevé dans les infrastructures gazières** : les tarifs donnent les moyens aux opérateurs de maintenir un niveau de sécurité élevé sur leurs infrastructures. Les tarifs leur permettent notamment de mettre en œuvre leur politique d'investissements ;

→ **le bon fonctionnement du marché du gaz** : la tarification des infrastructures gazières régulées, et plus largement l'ensemble des règles d'accès à celles-ci, jouent un rôle majeur dans le bon fonctionnement du marché. Ces règles sont simples, prévisibles et dans la continuité des tarifs précédents ;

→ **la maîtrise de l'évolution des tarifs** : après la fin d'un cycle de grands investissements et dans le contexte d'une baisse des souscriptions de capacités sur les réseaux de transport et de

l'évolution de la consommation de gaz à l'horizon 2030 ;

→ **l'accompagnement de la transition énergétique** : les tarifs donnent les moyens aux opérateurs de développer l'injection de biométhane dans les réseaux et de conduire des travaux de recherche et de développement.

DES TARIFS FIXÉS AU TERME D'UN LARGE PROCESSUS DE CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES

Pour fixer les tarifs des réseaux et des stockages de gaz, la CRE s'assure notamment qu'ils couvrent les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » tout en veillant à ce que les opérateurs réalisent leur mission avec un niveau de service satisfaisant. Les tarifs distinguent deux types de charges pour les opérateurs : les charges d'exploitation à couvrir par les tarifs qui sont déterminées à partir de l'ensemble des coûts opérationnels nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure ; les charges de capital qui comprennent une part d'amortissement des actifs et une part de rémunération financière du capital immobilisé.

Compte tenu de la nécessité de donner de la visibilité aux acteurs de marché et de la complexité des sujets à traiter, la CRE a organisé sept consultations publiques portant sur le cadre de régulation tarifaire, la structure des tarifs de transport et de distribution, le niveau des charges à couvrir, et aussi sur les conditions d'accueil et de répartition des coûts du biométhane. La CRE a également auditionné les gestionnaires de réseaux et leurs actionnaires et organisé une table ronde avec les principaux expéditeurs et consommateurs ayant répondu à la consultation.

Au-delà de ses propres analyses, des réponses des acteurs à ses consultations et des nombreux échanges avec les opérateurs, la CRE s'est également appuyée sur des études d'auditeurs externes pour arrêter sa décision. Ces audits ont porté sur la demande en termes de charges d'exploitation et la demande de taux de rémunération des actifs régulés.

UN CADRE DE RÉGULATION INCITANT LES OPÉRATEURS À L'INNOVATION

Pour les tarifs de transport et de distribution, la CRE a reconduit les principaux mécanismes de régulation incitative en vigueur en les ajustant. Ils portent sur la maîtrise des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement ainsi que la qualité de service. Ces principaux mécanismes ont été étendus aux opérateurs d'infrastructures de stockage.

En revanche, pour les réseaux de distribution, la CRE supprime le mécanisme de bonus/malus mis en œuvre dans le tarif ATRD5 pour inciter le raccordement de consommateurs, tenant ainsi compte des orientations de politique énergétique transmises par la ministre.

En outre, la CRE a souhaité encourager l'innovation et les possibilités nouvelles offertes par la révolution numérique, qui constituent des leviers d'optimisation des coûts de transformations des réseaux nécessaires à la transition énergétique. Le cadre de régulation des nouveaux tarifs gaziers incite les opérateurs à favoriser le recours à ces solutions



Teréga, site de Lussagnet (Landes)

innovantes si elles permettent de réduire les coûts totaux pour la collectivité et/ou les risques de surinvestissements voire de coûts échoués. Il leur donne de plus les moyens de mener à bien les projets d'innovation, essentiels à un service efficace et de qualité aux utilisateurs des infrastructures en pleine modernisation.

UNE ÉVOLUTION DES TARIFS MAÎTRISÉE

Les précédents tarifs de réseaux du gaz naturel rendaient compte d'investissements importants pour accompagner l'intégration des marchés européens. Aujourd'hui, une nouvelle phase s'ouvre avec la faible évolution de la consommation depuis 10 ans et dont les prévisions à 2030 ne montrent pas d'augmentation. Dans ce contexte, la maîtrise des charges des opérateurs de gaz est un enjeu essentiel. Les nouveaux tarifs gaziers, qui fixent notamment les trajectoires d'OPEX des opérateurs en fonction de leur performance atteinte en 2018, répondent à cet enjeu.

Les nouveaux tarifs gaziers concilient deux tendances contradictoires : la maîtrise de la demande d'énergie et l'apparition de nouveaux coûts pour adapter les réseaux à l'insertion des gaz renouvelables. Ils donnent ainsi les moyens aux opérateurs de mener la transition énergétique en allouant des ressources notamment à l'injection de

biométhane dans les réseaux, à la Recherche & Développement, tout en incitant à maîtriser leurs charges, en particulier en mobilisant, le plus possible, les ressources existantes.

La sécurité des personnes et des biens reste un enjeu majeur pour les opérateurs et pour la CRE. Les tarifs de gaz maintiennent un niveau de sécurité élevé dans les infrastructures gazières, qu'il s'agisse par exemple de cybersécurité ou de la prise en compte du vieillissement des réseaux physiques. Ils permettent également aux opérateurs de mettre en œuvre leur politique d'investissement dans les réseaux, qui concourt à cet objectif.

Enfin, le niveau du coût moyen pondéré du capital, est fixé respectivement à 4,25 %, 4,1 % et 4,75 % pour les activités de transport, distribution et stockage. Ce niveau assure une rémunération raisonnable des capitaux investis, pour maintenir l'attractivité des infrastructures d'énergie en France, au regard des autres pays européens, et qui tient compte des évolutions des conditions de financement.

DES STRUCTURES TARIFAIRES STABLES ET SIMPLES, QUI REFLÈTENT LES COÛTS ET L'ÉVOLUTION DES USAGES

La structure du tarif ATRT7 pour le grand transport est fixée de manière à refléter les coûts engendrés par les différentes catégories d'utilisateurs afin

notamment d'éviter toutes subventions croisées. La CRE répond ainsi aux exigences du code de réseau Tarif et à l'avis de l'ACER.

La CRE retient une grille tarifaire s'inscrivant dans la continuité du tarif ATRT6. Dans cette grille, les coûts unitaires du transit et de l'alimentation des consommateurs nationaux sont alignés. À l'examen des réponses à la consultation publique et de l'avis de l'ACER, la CRE a approfondi ses travaux sur les scénarios de flux d'approvisionnement afin de s'assurer qu'ils correspondent à une réalité physique. Il en résulte que, le point d'interconnexion avec l'Espagne, Pirineos est très peu utilisé pour alimenter la France. La CRE retient en conséquence dans sa décision, un rééquilibrage entre les coûts portés par les usages de transit et les usages domestiques qui se traduit par une baisse des termes tarifaires au point de sortie vers la Suisse à Oltingue (-6 %) et vers l'Espagne à Pirineos (-7 %).

La CRE a également apporté des modifications à la tarification du réseau domestique de transport, pour mieux prendre en compte les caractéristiques de consommation des différents utilisateurs.

Pour la distribution, la CRE a retenu depuis plusieurs exercices une structure tarifaire simple et stable dont elle a reconduit les grands principes en vigueur. La structure a été adaptée pour tenir compte de l'évolution des usages des réseaux, comme par exemple la baisse des consommations moyennes affectées au chauffage, et pour améliorer la continuité entre les tarifs des réseaux de distribution et de transport.

Enfin, pour inciter les porteurs de projets à prendre en compte les coûts induits par leur choix de localisation, la CRE a introduit un terme tarifaire d'injection de biométhane dans le tarif ATRT7 et le tarif ATRD6, dont le niveau dépend des adaptations nécessaires prévues dans le zonage de raccordement.

Les travaux tarifaires de la CRE se poursuivront en 2020 avec l'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE6) et du tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés (ATTM6).





© GRTgaz / www.europeveduciel.com



ATRT7

RÉSEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Le réseau de transport de gaz achemine le gaz depuis les points d'importation (interconnexions gazoduc directement reliées au site de production en mer du Nord, terminaux méthaniers) jusqu'aux points de livraison répartis sur le territoire national (distributions publiques et gros clients industriels) ou aux sites de stockage souterrain. Il s'étend sur plus de 37 700 km et permet d'acheminer plus de 770 TWh d'énergie.

Le nouveau tarif ATRT7 s'applique à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée d'environ quatre ans, aux réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Teréga.

L'évolution moyenne du tarif ATRT7 s'établit à environ +1,4 %/an pour GRTgaz et à + 0,7%/an pour Teréga soit à un niveau inférieur au taux d'inflation prévu. Cette évolution intègre la baisse des souscriptions de capacités sur le réseau, partiellement compensée par une baisse du taux de rémunération à 4,25 % réel avant impôts, reflétant notamment la baisse des taux d'intérêt.



ATRD6

RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Fort d'un réseau de distribution de gaz naturel qui dessert 77 % des communes françaises et s'étend sur près de 198 000 km (1^{er} réseau de distribution de gaz naturel en Europe), GRDF achemine le gaz naturel auprès d'environ 11 millions de clients. Le nouveau tarif ATRD6 s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée d'environ quatre ans, aux réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF.

L'évolution moyenne du tarif ATRD6 s'établit à environ - 0,3 %/an. Cette évolution résulte principalement :

- d'une augmentation des charges à couvrir de 1,9 %/an en moyenne : cette évolution qui donne à GRDF les moyens d'une activité sereine, est le résultat d'une augmentation des charges d'exploitation et des investissements dans le cadre notamment du déploiement de Gazpar, partiellement compensée par une baisse du taux de rémunération de 5% à 4,1 % réel avant impôts ;
- des hypothèses de quantités de gaz distribuées en légère diminution et d'une relative stabilité du nombre de consommateurs desservis ;
- de la baisse significative du poste dédié à l'apurement du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) au titre de la période tarifaire antérieure, qui représentait près de 5 % du revenu autorisé du précédent tarif.



© Grégory Brandel



ATS2

INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE

Le stockage de gaz répartis sur 12 sites est un maillon essentiel de l'approvisionnement gazier d'un pays non-producteur comme la France. Ces titres permettent de répondre à la consommation fortement dépendante du climat en injectant du gaz dans les stockages durant l'été et en le soutirant pendant l'hiver. Ils sont essentiels en hiver à la sécurité d'approvisionnement des consommateurs finals en cas de pointe de froid. Le nouveau tarif ATS2 s'appliquera, pour la période 2020-2023, aux infrastructures de stockage de gaz naturel régulées de Storengy, Teréga et Géométhane.

Le niveau moyen des charges à couvrir des opérateurs de stockage pour la période ATS2 évoluera, par rapport à 2018, de +1,4 % en moyenne par an pour Storengy, de +1,3 % en moyenne par an pour Teréga et de +4,7 % en moyenne par an pour Géométhane.

Ces évolutions sont le résultat d'une augmentation des charges d'exploitation et des investissements liés à l'activité accrue des stockages souterrains de gaz depuis l'entrée en vigueur de la régulation, partiellement compensée par une baisse du taux de rémunération de 4,75 % réel avant impôts, égale à celle appliquée aux réseaux de transport.



© Géométhane

Géométhane, site de Manosque (Alpes-de-Haute-Provence)

Corinne Le Quéré

Présidente du Haut Conseil pour le Climat

Le Haut Conseil pour le Climat est une instance consultative française indépendante mise en place par le Président de la République auprès du Premier ministre. Composé de treize personnes expertes, il est présidé par la climatologue franco-canadienne Corinne Le Quéré. Il est chargé d'apporter un éclairage sur la politique du gouvernement en matière de climat, en particulier sur le niveau de compatibilité des politiques publiques climatiques avec les objectifs de la France et avec l'Accord de Paris. Dans son premier rapport annuel publié en juin 2019, il a déjà eu l'occasion de souligner que les actions menées par la France n'étaient pas à la hauteur de ses engagements.



DR

Quel est le rôle du Haut Conseil pour le Climat (HCC) ?

Corinne Le Quéré : Le HCC a été installé, il y a un peu plus d'un an, le 27 novembre 2018, par le Président de la République. Il s'inspire du modèle anglais du *Committee on Climate Change*, créé en 2008, qui avait soutenu l'approche britannique en matière de lutte contre le changement climatique. Le HCC est un organisme indépendant qui a vocation à apporter un éclairage impartial et à long terme sur la politique du gouvernement français pour accompagner la France dans sa transition vers la neutralité carbone.

Comment éclairez-vous le gouvernement sur sa politique en matière de climat ?

Corinne Le Quéré : Notre mission est de veiller au respect des objectifs fixés par le gouvernement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous devons publier au moins un rapport annuel d'évaluation de la trajectoire de la France. Nous pouvons également être saisis sur des sujets relatifs au climat par le gouvernement, les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, ou du Conseil économique, social et environnemental. Nous pouvons enfin nous saisir de notre propre initiative. Tous les cinq ans, nous devons publier une évaluation du déploiement de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) de la France, révisée, elle aussi, tous les cinq ans. Nous mettons les actions et les engagements de la France en perspective par rapport aux autres pays et nous examinons s'ils sont cohérents avec les Accords de Paris. Fin 2019, nous avons envoyé un courrier à



La France ne pilote pas suffisamment sa stratégie pour atteindre la neutralité carbone.

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, l'invitant à placer les objectifs de neutralité carbone au centre du Pacte productif, qui sera défini dans la feuille de route de l'industrie pour les dix à quinze prochaines années. Les récentes déclarations du ministre montrent qu'il a bien pris en considération nos recommandations.

Quelles sont les premières recommandations formulées par le HCC, notamment dans son rapport « Agir en cohérence avec les ambitions » ?

Corinne Le Quéré : En juin 2019, notre premier rapport annuel a fait le constat que les objectifs pour arriver à la neutralité carbone en 2050 prévus aux termes des Accords de Paris risquaient de ne pas être atteints. En effet, la réduction des émissions de gaz à effet de serre est presque deux fois moins importante que prévu. Que doit-on faire pour rattraper cela et revenir sur la trajectoire initiale ? Seulement 3 % des lois sont évaluées sous l'angle environnemental. Or, il faudrait que tous les textes législatifs prennent en compte l'objectif de neutralité carbone en 2050 et soient jugés à l'aune de l'objectif fixé et non par rapport à l'existant. La France ne pilote pas suffisamment sa stratégie pour atteindre la neutralité carbone. Il faut être capable de démontrer qu'une loi nous amène vers la neutralité carbone et que les mesures sont non seulement les bonnes, mais aussi qu'elles sont fixées au bon niveau. Il faut également déterminer les indicateurs de succès et les données nécessaires pour suivre ces indicateurs.

Pouvez-vous nous présenter l'accord de coopération décidé avec la CRE et nous expliquer son intérêt ?

Corinne Le Quéré : La CRE a pour mission de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France au bénéfice des consommateurs et en fonction des objectifs de la politique énergétique, qui est elle-même cohérente avec la neutralité carbone. Le rôle de la CRE est donc important sur le sujet de la neutralité carbone. Jean-François Carenco a souhaité que la CRE partage avec nous son expertise afin d'éclairer nos travaux et bénéficier du regard du HCC sur ses décisions qui pourraient prendre en compte les objectifs climatiques du gouvernement. De notre côté, il est important de comprendre les implications des politiques publiques que nous évaluons. Cette coopération nous permettra de nous assurer que nos décisions et nos recommandations en faveur de la neutralité carbone sont cohérentes et efficaces, pour le bénéfice du consommateur.



La coopération entre le HCC et la CRE nous permettra de nous assurer que nos décisions et nos recommandations sont cohérentes et efficaces, pour le bénéfice du consommateur et en vue de l'atteinte de la neutralité carbone.

Quels sont les travaux du HCC prévus pour 2020 ?

Corinne Le Quéré : Dans l'immédiat, nous nous penchons sur la crise du Covid-19 et son impact sur les politiques climatiques. Ensuite, nous préparons un rapport sur les bâtiments, qui compare ce qui se fait en France avec les mesures prises par les autres pays pour limiter les émissions de CO₂ dans ce secteur. Puis, en juin, nous publierons notre deuxième rapport annuel dans lequel nous examinerons les effets de nos recommandations de 2019 sur les politiques publiques. Dans un autre rapport, nous examinerons le secteur des transports qui émet 31 % des émissions de CO₂ en France. Le gouvernement nous a également demandé de faire une étude sur les émissions de CO₂ importées, c'est-à-dire les émissions qui viennent de produits achetés et consommés en France mais fabriqués à l'étranger. Enfin, nous allons débiter nos travaux sur l'adaptation au changement climatique. Le calendrier est très chargé. Il y a beaucoup à faire et à clarifier autant dans l'immédiat qu'à plus long terme pour sortir de la crise du Covid-19 sans fragiliser notre capacité à répondre à l'urgence climatique.

biographie

Corinne Le Quéré est climatologue et préside le Haut conseil pour le climat. Elle est professeure en sciences du changement climatique à l'Université d'East Anglia où elle dirige un groupe de recherche sur les émissions et puits de carbone.

Elle a initié et dirige le *'global carbon budget'*, une synthèse annuelle des émissions qui informe les politiques mondiales sur le climat. Elle a dirigé le centre Tyndall sur les changements climatiques (2011-2018) et a été auteure du Groupe

intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Elle est membre de l'Académie des sciences du Royaume-Uni et siège au sein du *'Committee on climate change'* qui conseille le gouvernement britannique sur ses politiques climatiques.

Comment imaginez-vous le secteur de l'énergie dans 30 ans ?

Corinne Le Quéré : Si tout se passe comme prévu, en 2050 nous aurons atteint la neutralité carbone. La production d'énergie est un secteur clé pour atteindre cet objectif. Non seulement il devra être entièrement décarboné, mais en plus, il devra soutenir la décarbonation des autres secteurs. À l'heure actuelle, il représente 10 % des émissions totales de gaz à effet de serre en France, avec une baisse de 41 % entre 1990 et 2018. Mais le niveau d'émission de la production d'énergie stagne depuis 2014. Il faut donc augmenter la part des renouvelables à au moins 33 %. Plus largement, la maîtrise de la demande en énergie et la décarbonation du transport et du chauffage n'ont pas évolué suffisamment. Les filières du gaz vert et de l'hydrogène doivent se développer pour alimenter certaines filières tels que les poids lourds ou l'aviation. Toute la distribution et la production d'énergie devront s'adapter au changement de la demande. Un travail dynamique et néanmoins considérable qui mobilisera l'expertise de la CRE et du HCC doit être engagé pour suivre la trajectoire fixée par la stratégie nationale « bas carbone » et par la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Cette mobilisation de nos deux structures permettra d'apporter des ajustements au fur et à mesure que les filières seront matures.

Il entre dans les missions du HCC de comparer les efforts de la France avec ceux des autres pays. Comment nous situons-nous ?

Corinne Le Quéré : La trajectoire de la France est dans la moyenne européenne. L'Union européenne est en train de mettre en place un objectif de neutralité carbone en 2050. Les efforts de la France en seront facilités. Fin 2020, dans le cadre des Accords de Paris, les pays doivent se rencontrer à nouveau à l'occasion de la Conférence des parties avec des objectifs plus ambitieux. La Chine a déjà indiqué qu'elle allait resserrer son objectif. D'autres pays vont annoncer des objectifs de neutralité carbone. La France avance et est un leader international, mais elle n'est pas toute seule dans le groupe de tête dans la lutte contre le changement climatique. Il lui reste beaucoup de travail à faire pour implémenter sa trajectoire. Il est impératif que les efforts faits pour répondre à la crise du Covid-19 nous aident aussi à accélérer le passage vers la neutralité carbone afin de ne pas passer d'une crise sanitaire à une crise climatique.

→ www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-2019



La France avance, elle est un leader international, mais elle n'est pas toute seule dans le groupe de tête dans la lutte contre le changement climatique.



RESTITUTION DU GT3 DU COMITÉ DE PROSPECTIVE

Le 17 décembre 2019, après une année de concertation, le 3^e groupe de travail du Comité de prospective, dont la réflexion porte sur le consommateur et la société, a rendu public son rapport sur comment « Donner du sens aux données du consommateur ».

Tous les acteurs ont su trouver un accord pour affirmer que la digitalisation des consommations énergétiques est un défi pour le secteur et une opportunité pour les consommateurs. À l'heure du numérique et des compteurs évolués, la production et la gestion des données sont devenues des enjeux majeurs. Les données sont un moyen de développer les performances du système énergétique. Elles ont la capacité d'accompagner de nouveaux modes de gouvernance, l'intégration de nouveaux acteurs, le développement de nouvelles offres, l'innovation et la maîtrise des consommations. Les données de consommation sont des outils indispensables à la transition énergétique, mais leur utilisation est conditionnée par la confiance que les consommateurs, soucieux du respect de leur vie privée et de la sécurisation du stockage numérique, accordent aux acteurs.

Le rapport a présenté quatre propositions. La première a pour objectif de faciliter la circulation de données essentielles au pilotage des réseaux, entre les gestionnaires énergétiques et constructeurs automobile. La seconde vise à réorganiser le consentement et le développement de nouveaux services énergétiques. La troisième, doit encourager une régulation tournée vers l'innovation.

La quatrième propose de nouvelles modalités de gouvernance aux échelles locale et nationale.



De gauche à droite : **Christian Buchel**, directeur Clients et territoires, ENEDIS, **Natacha Hatwik**, directrice associée d'Equinov ; **Thomas Dautieu**, directeur de la conformité de la CNIL ; **Naima Idir**, présidente de l'ANODE, **François Carlier**, délégué général de CLCV.



Jean-Laurent Lastelle,
commissaire à la CRE



Natacha Hatwik,
directrice associée d'Equinov



Cécile Maisonneuve,
coprésidente du groupe de travail « consommateurs et société »



Gabrielle Gauthey,
directrice innovation et efficacité
énergétique, TOTAL



**Naima Idir et
François Carlier**